



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/19

Document affiché en préfecture le 11 décembre 2003

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2003/19

Document affiché en préfecture le 11 décembre 2003

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination Etat-Police municipale - Article L 2212.6 du code général des collectivités territoriales - Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ	page 7
ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/096 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	page 7
Liste des candidats admis à l'examen de moniteurs nationaux des premiers secours le 21 novembre 2003 à LA ROCHE SUR YON	page 7

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/814 du 23 septembre 2003 agréant les organismes chargés de procéder au contrôle des chambres funéraires	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/840 du 24 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/848 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralies", sise à BEAUVOIR SUR MER	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/849 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/850 du 25 septembre 2003 complétant une habilitation dans le domaine funéraire	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/852 du 26 septembre 2003 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/898 du 14 octobre 2003 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/913 du 21 octobre 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " M.C.S. ", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/921 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sise à La Chataigneraie	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/922 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sis à Fontenay-le-Comte	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/941 du 4 novembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA " Pompes Funèbres Funerarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER dénommé " Crématorium de Vendée "	page 10
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINTE HILAIRE DEVELOPPEMENT Camping de Sion - Avenue de la Forêt à Saint Hilaire de Riez	page 11
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/949 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " BRICOMARCHE " sis rue Léon Ballereau à LUCON	page 11
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/950 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS	page 12
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/951 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE	page 12
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/952 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/953 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " FIESTA'KDO " sis 4, rue des Halles aux HERBIERS	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/954 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence " Banque Populaire Atlantique " sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/955 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de LA POSTE sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON	page 14
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/956 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE	page 14

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/957 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " SUPER U " sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/960 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU ", sis à LA CHATAIGNERAIE	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/961 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/962 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis aux LUCS SUR BOULOGNE	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/963 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/964 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN PAILLERS	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/965 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHEVASSE	page 17
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/973 du 20 novembre 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT	page 17
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/974 du 20 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à CHANTONNAY	page 17
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/982 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société " LAMBOT VOYAGES " 10 Quai Emmanuel Garnier aux SABLES d'OLONNE	page 18

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	page 18
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/404 portant modification de la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)	page 18
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/405 portant modification de la composition de la commission de l'apprentissage	page 19
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/406 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentissage	page 19
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/407 portant modification de la composition de la commission de la formation professionnelle continue	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/408 portant modification de la composition de la Commission Emploi	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/409 portant modification de la composition de la commission juridictionnelle	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/435 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2003 du Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/31 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST	page 22
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/32 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST	page 23
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/33 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU	page 23
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/34 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2	page 24
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/35 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON	page 25
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/41 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE	page 30
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/42 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS	page 31
<u>AVIS</u> : Commission départementale d'Équipement Commercial - Affichage d'une décision en mairie	page 31

<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	page 32
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/243 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU	page 32
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/245 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE	page 33
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/513 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS	page 33
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/514 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS	page 33
ARRÊTÉ N°03/DRCLE/1/515 désignant les membres de la Commission Départementale des Carrières	page 33
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/532 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du RUISSEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie)	page 35
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/535 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux* non ouvert au public, par M. Samuel BERJONNEAU sur la commune de Luçon (85400).	page 35
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/536 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/537 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/545 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du GUÉ AUX MOINES (Challans)	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/547 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des LANDES-GÉNUSSON	page 37
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/548 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de MOUCHAMPS	page 37
<u>SOUS-PRÉFECTURES</u>	page 37
<u>SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE</u>	page 37
ARRÊTÉ N° 03/SPF/101 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement de passerelles et ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.)	page 37
ARRÊTÉ N° 03/SPF/107 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.	page 38
ARRÊTÉ N° 03/SPF/108 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	page 38
ARRÊTÉ N° 03/SPF/109 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer	page 38
ARRÊTÉ n° 03/SPF/110 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais.	page 39
Récépissé de déclaration de association syndicale libre "LES PORTES DE LA MER" - commune de Saint Michel en l'Herm	page 39
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</u>	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DDE/310 approuvant la Révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DDE/324 approuvant la Carte Communale de la commune d'OULMES	page 40
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDE/370 portant approbation du périmètre de SCOT du Pays du Bocage Vendéen	page 40
ARRÊTÉ N° 03/DDE/371 projet de Restructuration HTAS départ " Forêt de Longeville " - Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX	page 40
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT</u>	page 41
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDAF/674 du 6 NOVEMBRE 2003 portant retrait d'agrément d'une Coopérative Agricole.	page 41
<u>DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES</u>	page 41
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/245 portant attribution du mandat sanitaire n° 269 à Madame le Docteur Myriam CHAUDRON	page 41
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/248 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur Claire MEUNIER	page 42
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/251 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur Yvic BOÉDEC	page 42

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/252 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur LEGUILLON Laure	page 43
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/253 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur BREMAND Marc	page 43
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/260 portant déclaration d'infection à Salmonella entéritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET	page 43
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/262 portant attribution du mandat sanitaire n°270 à Madame le docteur GONEL Véronique	page 44
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/263 portant attribution du mandat sanitaire n°271 à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie	page 44
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/264 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur AUBINEAU Thomas	page 45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS page 45

ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "Gymnastique volontaire des Magnils-Reigniers"	page 45
ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "La Chaize football entente clubs"	page 45

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE page 46

ARRÊTÉ N° 03/DSF/86 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques, des Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, des Recettes des Centres des Impôts/Recettes.	page 46
--	---------

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA VENDÉE page 46

Décision portant délégation de signature - Avenant n° 1 à la délégation du 2 septembre 2002	page 46
---	---------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES page 47

ARRÊTÉ N° 03/DAS/454 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/455 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/456 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/457 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/458 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/459 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/460 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/461 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)	page 49
ARRÊTÉ N° 03/DAS/467 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)	page 49
ARRÊTÉ N° 03/DAS/474 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.	page 49
ARRÊTÉ 03/DAS/675 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	page 50
ARRÊTÉ N° 03/DAS/682 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON (ARIA 85)	page 51
ARRÊTÉ N° 03/DAS/683 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS	page 51
ARRÊTÉ N° 03/DAS/746 et 2003/DSF/TES/ N° 173 portant la capacité de la MAISON de RETRAITE du CENTRE HOSPITALIER de FONTENAY LE COMTE à 285 lits par transformation de 40 lits de soins de longue durée et extension de 5 lits de maison de retraite	page 52
ARRÊTÉ N° 03/DAS/776 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour handicapés moteurs géré par ARIA85.	page 52
ARRÊTÉ N° 03/DAS/777 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85.	page 52
ARRÊTÉ N° 03/DAS/778 modifiant le prix de journée de la S.I.P.F.P " Les Trois Moulins " à Fontenay-le-Comte gérée par ARIA85, à compter du 1er octobre 2003.	page 53

ARRÊTÉ N° 03/DAS/820 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD " Le Val d'Yon " géré par l'ADSEA.	page 53
ARRÊTÉ N° 03/DAS/828 modifiant les prix de journée de l'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon et de sa section autistes à compter du 1er novembre 2003.	page 53
ARRÊTÉ N° 03/DAS/829 modifiant les prix de journée de L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MONTAIGU et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental	page 54
ARRÊTÉ N° 03/DAS/830 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er octobre 2003.	page 54
ARRÊTÉ N° 03/DAS/831 modifiant le prix de journée de L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER à compter du 1er octobre 2003.	page 55
ARRÊTÉ N° 03/DAS/832 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Gué Braud " de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er octobre 2003.	page 55
ARRÊTÉ N° 03/DAS/833 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLE- RON-LE-CAPTIF à compter du 1er octobre 2003.	page 55
ARRÊTÉ N° 03/DAS/834 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé " La Clairière " de Pouzauges , à compter du 1er octobre 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/835 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD des Terres-Noires à La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/836 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/837 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI des Herbiers au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/838 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI d'Olonne-Sur-Mer au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/839 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Fontenay-le-Comte au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/844 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.E.S.S.A.D " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois.	page 58
ARRÊTÉ N° 03/DAS/845 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin à compter du 1er novembre 2003.	page 58
ARRÊTÉ N° 03/DAS/846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés " Résidence La Madeleine "	page 58
ARRÊTÉ N° 03/DAS/847 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE , à compter du 1er novembre 2003.	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/853 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/854 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/855 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/856 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/857 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/858 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/859 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)	page 61
ARRÊTÉ N° 03/DAS/860 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)	page 61
ARRÊTÉ N° 03/DAS/861 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)	page 61
ARRÊTÉ N° 03/DAS/863 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DAS/946 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DDASS/979 rejetant la demande présentée par Melle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à STE HERMINE	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DDASS/980 rejetant la demande présentée par M. Philippe BECHEREAU en vue de créer une officine de pharmacie à ST HILAIRE DE RIEZ	page 63
ARRÊTÉ N° 03/DAS/981 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à CHALLANS géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH)	page 63
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1018 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 63
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1019 fixant les forfaits global et journalier de soins pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 63

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1021 fixant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1022 portant modification de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003 relatif aux prix de journée de l'Institut de Rééducation " L 'Alouette " de La Roche-sur-Yon.	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1058 modifiant l'arrêté n° 03-das-293 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1059 modifiant l'arrêté n° 03-das 289 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE géré par l'association " la Croisée "	page 65
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1060 modifiant l'arrêté n° 03-das-291 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Passerelles " à la ROCHE sur YON, géré par l'association " Passerelles "	page 65

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE page 65

ARRÊTÉ N° 03-051/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.	page 65
ARRÊTÉ N° 03-054/85.D modifiant la dotation globale de financement, du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 66
ARRÊTÉ N° 03-055/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 66
ARRÊTÉ N° 03-056/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 67
ARRÊTÉ N° 03-057/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 67
DÉCISION ARH N° 25/03/85 classement en catégorie A du service de médecine d'une capacité de 20 lits de la Clinique Saint Charles	page 67
DÉCISION ARH N° 26/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent des Sables d'Olonne pour les 10 postes autorisés	page 68
DÉCISION ARH N° 27/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire des Sables d'Olonne pour les 6 postes autorisés	page 68
Délibération n° 2003/0068-1 accordant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 10 ans au Centre Hospitalier Côte de Lumière pour 100 lits de médecine	page 68
Délibération n° 2003/0072-1 accordant à l'Association " EVEA " (Espace Vendéen en Alcoologie) la création de places d'hospitalisation	page 68
Délibération n° 2003/0077-1 renouvelant l'autorisation accordée pour une durée de 5 ans à la S.A. Clinique Saint-Charles pour 15 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire	page 68
Délibération n° 2003/0080-1 renouvelant l'autorisation accordée pour une durée de 5 ans à la S.A. Clinique du Val d'Olonne pour 3 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires	page 68

CONCOURS page 69

<u>CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN</u>	page 69
Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 infirmier(e)s diplômés d'état dans les services de "psychiatrie"	page 69
<u>CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON</u>	page 69
Avis de concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier de 2ème catégorie	page 69
<u>CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE</u>	page 70
Avis d'un concours externe sur titres de maître-ouvrier spécialité : plombier	page 70

DIVERS page 70

<u>PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</u>	page 70
ARRÊTÉ N° 2003/SGAR/369 de composition de la commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	page 70
<u>CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA VENDÉE</u>	page 71
Acte réglementaire relatif à l'information des diabétiques	page 71
<u>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE</u>	page 71
Acte réglementaire relatif au modèle national de traitement des allocations "Cristal"	page 71
Acte réglementaire relatif au fichier national des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion	page 74

CABINET DU PRÉFET

CONVENTION DE COORDINATION ETAT-POLICE MUNICIPALE Article L 2212.6 du code général des collectivités territoriales Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Le 30 octobre 2003, a été signée entre le Préfet de la Vendée et le maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ une convention de coordination entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentées par la Gendarmerie nationale.

ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/096 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est annulé et remplacé par :

" I - COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE

ARTICLE 3 - La sous-commission départementale est présidée par un membre du corps préfectoral. Dans ce cas, celui-ci représente également le chef du SIDPC prévu au paragraphe A ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la présidence est assurée soit :

- par le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son adjoint, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A,

- par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le président remplaçant peut représenter également son service prévu au paragraphe A ci-dessous.

A - Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la sous-commission les personnes énumérées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie,

- le directeur départemental de l'équipement,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B - Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l' élu le représentant,

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au paragraphe A, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour. "

ARTICLE 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 17 novembre 2003

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DE MONITEURS NATIONAUX DES PREMIERS SECOURS le 21 novembre 2003 à LA ROCHE SUR YON

NOM et Prénom	Date de naissance
BITEAU Louis-Marie	15 septembre 1970
BLENEAU Raphaële	22 juillet 1959
BLOUIN Jacques Antoine	17 septembre 1976
CHARRÉ Cécile	28 novembre 1976
FEVRIER Ronan	21 octobre 1965
GENTY Sébastien	25 décembre 1970
JATHAN Philippe	22 septembre 1959
LE ROUX Philippe	30 janvier 1959
ROZEC Sylvie	8 juillet 1970

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/814 du 23 septembre 2003 agréant les organismes
chargés de procéder au contrôle des chambres funéraires**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont agréés, dans le département de la Vendée, aux fins de procéder aux contrôles des chambres funéraires, les organismes suivants :

- CETE APAVE Nord Ouest
Antenne de La Roche sur Yon
Rue Jean-Yves Cousteau - Z.A. de Beaupuy
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- Bureau VERITAS
Z.A. " Le Séjour "
85170 DOMPIERRE SUR YON
- Société SOCOTEC
Agence de Vendée
119/120, Cité des Forges - Bât. A
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera transmise aux organismes concernés.

La Roche sur Yon, le 23 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/840 du 24 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT",
dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 8 mars 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE - 79, rue du Docteur Laënnec, exploité par M. Nicolas PEROCHEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des SABLES D'OLONNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/848 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralties", sise à BEAUVOIR SUR MER**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralties", sise à BEAUVOIR SUR MER - 12-14, rue de la Croix Blanche, exploitée par Mme Béatrice RABALLAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/849 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'UN AN l'habilitation de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE - 11, rue des Genots, exploitée par M. Jean BOUARD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/850 du 25 septembre 2003 complétant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- " Gestion et utilisation de chambres funéraires "
(funérarium sis 43, rue du Maréchal de Lattre).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La durée de l'habilitation est valable jusqu'au 10 juin 2004.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des EPESSÉS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/852 du 26 septembre 2003 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/121 en date du 22 février 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

" Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS - rue du Pouët - route de Pouzauges - lieudit " La Roche ", exploité par M. Gilbert GABILLAUD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe ".
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/898 du 14 octobre 2003 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/323 du 18 avril 2003 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est modifié ainsi qu'il suit :

- En qualité de Président :

Titulaire :

. M. Mahrez ABASSI, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON

Suppléant :

. M. Christian BURY, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/898 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dont une ampliation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 14 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/913 du 21 octobre 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " M.C.S. ", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Frédéric BURY est autorisé à créer une entreprise privée dénommée " M.C.S. ", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270) - 47, avenue de la Mothe Saint Surin, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage avec chien.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/921 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sise à La Chataigneraie

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété par la nouvelle attestation ci-jointe pour l'activité relative aux soins de conservation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/922 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sis à Fontenay-le-Comte

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété par la nouvelle attestation ci-jointe pour l'activité relative aux soins de conservation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/941 du 4 novembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA " Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER dénommé " Crématorium de Vendée "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement secondaire de la SA " Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER - La Petite Bardinière, dénommé " Crématorium de Vendée ", exploité par M. Guy LEMARCHAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-288.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/941 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'OLONNE SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINTE HILAIRE DEVELOPPEMENT Camping de Sion - Avenue de la Forêt à Saint Hilaire de Riez

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'autorisation n° AU.085.03.0001 est délivrée à la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT en vue de commercialiser des produits touristiques.

Représentée par : M. Jean-Pierre COSTES, président directeur général

Adresse du siège social : Camping de Sion - avenue de la Forêt - 85270 Saint Hilaire de Riez.

ARTICLE 2 - L'organisme local de tourisme exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : commune de Saint Hilaire de Riez ;

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Adresse : 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la SMACL

Adresse : 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT à Saint Hilaire de Riez, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 07 novembre 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/949 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " BRICOMARCHE " sis rue Léon Ballereau à LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président du Conseil d'Administration de la S.A. MALIPHA est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin " BRICOMARCHE " sis rue Léon Ballereau à LUCON (85400).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Pascal MARTIN

Président du C.A. de la S.A. MALIPHA BRICOMARCHE

Rue Léon Ballereau

85400 LUCON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/20 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/949 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.A. MALIPHA. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/950 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans la station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Responsable Service Stations " DYNEFF S.A. " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans sa station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS (85500).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Anne LAMOTTE

Responsable Service Stations DYNEFF S.A.

R.N. 113 - B.P. 108

11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/22 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/950 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable Service Stations " DYNEFF S.A. ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/951 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Mohamed LETAIEF

Chef de projet, Responsable des Configurations

Société " POSEIDON TECHNOLOGIES "

3, rue Nationale

92100 BOULOGNE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, à l'entrée de l'établissement, informera le public de la présence de caméras aériennes et subaquatiques, ainsi que sur ses droits.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/951 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/952 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Directeur technique de " CASA France " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Directeur
de " MAGASIN CASA "
rue du Docteur Guerry
85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/27 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/952 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur technique de " CASA France ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/953 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " FIESTA'KDO " sis 4, rue des Halles aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Responsable du magasin " FIESTA'KDO " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 4, rue des Halles aux HERBIERS (85500).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Virginie LIARD
Responsable du magasin " FIESTA'KDO "
4, rue des Halles
85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2003/23 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/953 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme Virginie LIARD, responsable du magasin " FIESTA'KDO ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/954 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence " Banque Populaire Atlantique " sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Responsable de la Sécurité " Banque Populaire Atlantique " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son agence sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Pascal DUFOUR

Responsable de la Sécurité

RD 147 Tournefou

85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/18 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à UN MOIS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/954 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable de la Sécurité de l'agence " Banque Populaire Atlantique ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/955 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de LA POSTE sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Directeur de LA POSTE est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON (85008).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Daniel GRASSET

Responsable de la Sécurité de LA POSTE

8, rue Georges Clemenceau

85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/02 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à UN MOIS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/955 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur de LA POSTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/956 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Capitaine Didier TSCHANZ, Officier de sécurité, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE (85206).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Didier TSCHANZ

Centre Militaire de Formation Professionnelle

Caserne du Chaffault

85206 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou

lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/956 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Capitaine Didier TSCHANZ, Officier de Sécurité - Centre Militaire de Formation Professionnelle à FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/957 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " SUPER U " sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président-Directeur Général de la Société DISPA est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin " SUPER U " sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE (85530).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Didier NESME

Directeur technique CST France S.A.

17, rue Louis Chirpaz

69130 ECULLY.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/17 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/957 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Président-Directeur Général de la Société DISPA. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/960 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VERNEAU ", sis à LA CHATAIGNERAIE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VERNEAU ", sis à LA CHATAIGNERAIE - ZAC du Pironnet, exploité conjointement par MM. Claude SAVARY et Franck VERNEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/961 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON - 36, rue Gutenberg, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/962 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis aux LUCS SUR BOULOGNE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis aux LUCS SUR BOULOGNE - Rond Point de la Vendée, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des LUCS SUR BOULOGNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/963 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU - Z.A. de la Coussaie, exploité par M. Christophe LAFFRANQUE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires
ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-289.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BOURNEZEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/964 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN PAILLERS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN PAILLERS - Place de l'Eglise, exploité par M. Daniel RETAILLEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires
ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires

aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-291.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/964 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/965 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHEVASSE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHEVASSE - Le Moulin de l'Etaudière, exploité par M. Daniel RETAILLEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-290.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/965 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/973 du 20 novembre 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Christian ROCHET est autorisé à créer une entreprise privée dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT (85430) - " La Gaubardière ", ayant pour activités la protection de personnes.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/974 du 20 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à CHANTONNAY

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à CHANTONNAY - 29, avenue Charles de Gaulle, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHANTONNAY. Cet arrêté sera publié au Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/982 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES
délivrée à la société " LAMBOT VOYAGES " 10 Quai Emmanuel Garnier aux SABLES d'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est pris acte de la fermeture, à compter du 1er novembre 2003, de la succursale située 101 Bld Aristide Briand à La Roche sur Yon appartenant à la société " LAMBOT VOYAGES "

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° LI.085.95.0006 a été délivrée le 1er septembre 1995 à la société LAMBOT VOYAGES aux Sables d'Olonne.

Adresse du siège social : 10 Quai Emmanuel Garnier - BP 273 - 85107 Les Sables d'Olonne

Représentée par : Mme Brigitte LAMBOT, épouse LESAGE, Président Directeur Général et M. Jacques LESAGE, Directeur Général

Lieu d'exploitation : 10 Quai Emmanuel Garnier - BP 273 - 85107 Les Sables d'Olonne

Dirigeants détenant l'aptitude professionnelle : Mme Brigitte LAMBOT épouse LESAGE et M. Jacques LESAGE

L'agence détient à ce jour deux succursales :

· 2 rue de Gaulle - BP 90 - 85800 Saint Gilles Croix de Vie

dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : M. Jacques LESAGE, Directeur Général

· 8 Ter rue du Général Leclerc - 85300 Challans

dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : Mme Monique LAGARDE épouse GUITARD

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la CGU Courtage

Adresse : 100 rue Courcelles - 75858 Paris Cedex 17

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 00/DRLP/4/777 du 17 juillet 2000 délivrant une licence d'agent de voyages à la société Lambot Voyages aux Sables d'Olonne est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/982, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Directeur ,
Christian VIERS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/404 portant modification de la composition du comité départemental
de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté N° 01 DAEPI/2-304 du 20/07/01 modifié, portant constitution du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF) est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

CEFP Marionneau

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :
Mme Sylvie PASQUEREAU
CG PME
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT
Chargé de mission à la CCIV
B.P. 49
85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 Novembre 2003

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/405 portant modification de la composition de la commission de l'apprentissage

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.451 du 17/10/01 modifié portant constitution de la commission de l'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :
M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME
CEFP Marionneau
Le Pont de la Rouchère
85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie PASQUEREAU
CG PME
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT
Chargé de mission à la CCIV
B.P. 49
85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/406 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.452 du 17 octobre 2001 modifié, portant constitution de la commission de la taxe d'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)
CG PME
CEFP Marionneau
Le Pont de la Rouchère
85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :
Mme Sylvie Pasquereau
CG PME
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :
M. Jean-François MAUBERT
Chargé de mission à la CCIV
B.P. 49
85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/407 portant modification de la composition
de la commission de la formation professionnelle continue**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.453 du 17 octobre 2001 modifié portant constitution de la commission de la formation professionnelle continue, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :
M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)
CG PME
CEFP Marionneau
Le Pont de la Rouchère
85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :
Mme Sylvie PASQUEREAU
CG PME
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :
M. Jean-François MAUBERT
Chargé de mission à la CCIV
B.P. 49
85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/408 portant modification de la composition de la Commission Emploi

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.307 du 20 juillet 2001 modifié portant constitution de la commission Emploi,

est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

CEFP Marionneau

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie Pasquereau

CG PME

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/409 portant modification de la composition de la commission juridictionnelle

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.306 du 20 juillet 2001 modifié portant constitution de la commission juridictionnelle, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/435 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2003 du Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté

LE PREFET DE VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2003 au Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté est fixé à 83 euros.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N. - Rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément au décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 novembre 2003

LE PREFET
Pour le préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/31 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Service Promotion de la Santé
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr ROYER Anne-Marie
Centre de Soins pour Adolescents
Hôpital Mazurelle
85000 - LA ROCHE SUR YON
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET Line
Directrice
C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE

M.VIMONT Patrick
Directeur
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

M. BAIN Gérard
Retraité E.N
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. ALLIA Pierre
Représentant FCPE
26, rue des Oeillettes
85800 -LE FENOILLER

Suppléants

Mme MISSIRE Evelyne
Principal du collège Les Gondoliers
Rue Champlain
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GRIVEL Anne
Psychologue clinicienne
Centre de Soins pour Adolescents
Hôpital Mazurelle

M. RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

M. RONDEAU Jean-Louis
Directeur C.I.O
Cité Administrative Travot
85020 -LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M. MILBEO Pascal
IME Les Trois Moulins
Allée Roger Guillemet
85200 - FONTENAY LE COMTE

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée OUEST

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/32 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Médecin responsable départemental
Service Promotion de la Santé en faveur des élèves
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr ROYER A.M.
Centre de soins pour adolescents
Hôpital G. Mazurelle
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. RONDEAU Jean-Louis
Directeur C.I.O
Cité Administrative Travot
85020 - LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M.BERTIN Michel
Directeur SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme SIMONNEAU Catherine
Représentant la FCPE
9, allée des Vergnes
85430 - LES CLOUZEUX

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée Est

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/33 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU est composée comme suit :

Titulaires

Président :

Suppléants

M.RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. REMAUD Christophe
Psychologue clinicien
Inter secteur Est de Psychiatrie Infanto-Juvenile
Hôpital G. Mazurelle
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BESLAND Gérard
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Haxo
85008 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET Line
Directrice
C.I.O.,avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE

M. MILBEO Pascal
IME Les Trois Moulins
Allée Guillemet
85200 - FONTENAY LE COMTE

M.BAIN Gérard
Retraité E.N.
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Béatrice
Représentant la PEEP
7, rue Arthur London
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de MONTAIGU

Membres :

Mme le Dr TOUBOUL Marie-Dominique
Centre Médico-scolaire
22, rue du 8 mai
85600 - MONTAIGU

Mme le Dr PRADO-BOSSIS Marie
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc
Psychologue scolaire
Ecole publique
Route de Nantes
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. LE COSQUER Olivier
Instituteur spécialisé
Réseau d'Aides spécialisés de Montaigu
12, lotissement des Charmes
85170 - SAINT DENIS LA CHEVASSE

Mme AGENEAU M. Paule
Directrice I.M.E.
Le Moulin Saint-Jacques
85600 - MONTAIGU

Mme MOREAU Jeanine
Représentant l'ADAPEI
Meslay des Landes
85600 - LA GUYONNIERE

Mme BROSSARD Marie
Représentant la FCPE
Les 5 Moulins
85250 - CHAVAGNES EN PAILLERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de MONTAIGU

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/34 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire
et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2 est composée
comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 1

Membres :

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme RAFFIN Françoise
Infirmière

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Mme le Dr GOURDON Véronique
Centre Médico-scolaire
22, rue du 8 mai
85600 - MONTAIGU

M. RODOT Patrice
Psychologue clinicien
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. MARTINEAU Philippe
Psychologue scolaire
16, boulevard Auguste Durand
85600 - MONTAIGU

Mme DREVARD Marie-Laure
Conseillère Pédagogique
Circonscription de Montaigu
5, impasse des Lavandières
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. COURDAVAULT Jean-Claude
Instituteur spécialisé
SSEFIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LOIRAT Viviane
Représentant l'ADAPEI
" Bel Air "
85620 - ROCHESERVIERE

Mme FIGUREAU Christine
Représentant la FCPE
7, rue Madeleine
85600 - MONTAIGU

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 2

Mme le Dr BASSE Laurence
Centre Médico-scolaire
100, rue des Pyramides
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme FREDET Sophie
Orthophoniste

Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. FROMAGET Bernard
Psychologue scolaire
Ecole Baumann
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LARDIERE Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Baumann
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. POUZET Luc
Chef de service éducatif
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

Mme BELARD CASABONNE Catherine
SESSAD A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
Espace Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2

Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. SIMON Christophe
Psychologue scolaire
Ecole Anita Conti
85280 - LA FERRIERE

Mme D'ESTEVE Marie
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique
85540 - MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. VIMONT
Directeur
C.S. Le Val d'Yon
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BOCQUIER Christine
Psychologue
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CORBIN Jacques
Représentant P.E.P.
Collège le Sourdy
85401 - LUCON

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/35 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education
LUCON

Membres :

Mme le Dr TRICAUD Marie-Cécile
Centre Médico-scolaire
Ecole du Centre
1 bis, rue Prosper Deshayes
85400 - LUCON

Mme BELLAMY Catherine
Cadre Infirmier
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M.GENTREAU Guy
Psychologue scolaire
Ecole du Centre
85400 - LUCON

M.GIRARD Joël
Directeur
Ecole du Centre
85400 - LUCON

Mme TURBE Marie-José

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de
Nationale de FONTENAY LE COMTE

Mme le Dr ILLIG Joceline
Centre Médico-scolaire
Ecole du Centre
1 bis, rue Prosper Deshayes
85400 - LUCON

Mme MICHON Noëlle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme CAILLAUD Roseline
Psychologue scolaire
Ecole publique
85450 - CHAILLE LES MARAIS

Mme BEVILLE Nadine
Enseignante spécialisée
Ecole du Centre
85400 - LUCON

M.Yves FLODERER

Directrice IME Le Gué Braud
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme BOCQUIER Christine
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LUCON

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

Psychologue
IME Le Gué Braud
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme BERGER Martine
SAAAIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education
HERBIERS

Membres :

Mme le Dr CHOUTEAU Catherine
Centre Médico-scolaire
Avenue Charles de Gaulle
85500 -LES HERBIERS

Mme le Dr CANTIN-PEYRAC Elisabeth
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. TRICHET Jacky
Psychologue scolaire
23, rue Neuve
85500 -LES HERBIERS

M. HAMONIC Christian
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique J. Verne
23, rue Neuve
85500 -LES HERBIERS

M. BOURGUEIL Yvon
Directeur
I.M.E. Le Hameau du Grand Fief
Rue de la Demoiselle
85500 -LES HERBIERS

Mme BLANCHARD Catherine
Représentant l'ADAPEI
95, cité des Ournais
85700 -POUZAUGES

Mme BECHY Marianne
Représentant la FCPE
17, rue Sully
85500 - LES HERBIERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des HERBIERS

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale des
Nationale de MONTAIGU

Mme le Dr RETAILLEAU Isabelle
Centre Médico-scolaire
Avenue Charles de Gaulle
85500 - LES HERBIERS

Mme OGE Brigitte
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc
Psychologue scolaire
Ecole publique
Routes de Nantes
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. BODIN Jacques
Directeur de l'école publique
2, rue des Alouettes
B.P. 23
85130 - LA VERRIE

M. BERGER Jean-Michel
Instituteur spécialisé
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme CHEVALLERAU Geneviève
Représentant l'ADAPEI
7, avenue de Bellevue
85700 - POUZAUGES

Mme DOLE Marie-Christine
Représentant la FCPE
30, rue des Goélands
85500 - LES HERBIERS

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de FONTENAY LE COMTE

Membres :

Mme le Dr VERNHES Sylvie
Centre Médico-scolaire
Rue Villa Gallo Romaine
85200 -FONTENAY LE COMTE

Mme PROTEAU Maryse
Surveillante infirmière
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. LECUYER Jacques
Psychologue scolaire
Ecole des Cordeliers
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme DOUCET Claude
Directrice d'école
Ecole Élémentaire Bouron Massé
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme TURBE Marie-Josée
Directrice
I.M.E. Le Gué Braud - BP 234
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme GAHON Noëlle
Educatrice spécialisée
SESSAD ARIA 85
32, rue J. de Maupéou
85200 - AUZAY

Mme VIENNE Martine
Représentant la FCPE
8, rue du Prieuré
85200 - FONTAINES

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de FONTENAY LE COMTE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3 est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Membres :

Mme le Dr BASSE Laurence
Centre Médico-scolaire
Les Pyramides
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GIRAUD Michelle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. LE FLAEC Lionel
Psychologue scolaire
RASED
85280 - LA FERRIERE

Mme MORIN Janine
Réseau d'aides spécialisées
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M.KERGADALLAN Gilles
Directeur
I.M.E. Le Pavillon
85310 - ST FLORENT DES BOIS

M. BERNARD Gérard
11, rue des Etangs
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 4

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BARBIER Anne-Lise
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. TAVENEAU Michel
Psychologue scolaire
RASED Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MICHAUD Françoise
RASED - Ecole Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. FRANCHETEAU Jean-Pierre
C.M.P.P.
Directeur pédagogique
110, Boulevard d'Angleterre
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
19, rue d'Alsace
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 3

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHANTONNAY

Membres :

Mme le Dr JAUMOUILLE Frédérique
Centre Médico-scolaire

85110 - CHANTONNAY

Mme CASSON Annick
Orthophoniste
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme COUDRAY Danièle
Psychologue scolaire
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Mme le Dr GEEVERS Monique
Centre Médico-scolaire
4, rue Aimé de Hargues
85120 - LA CHATAIGNERAIE

Mme FELICIE Magali
Psychologue clinicienne
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme BOBINEAU Isabelle
Psychologue scolaire
Ecole J.Verne
Rue de Véziers
85700 - POUZAUGES

M. LE QUELLEC Yves
Enseignant spécialisé
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY

M. LOUVEL Fabrice
Directeur des Services d'accueil pour enfants
55, rue Philippe Lebon
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme PHELIPPEAU
Représentant L'ADAPEI
Mme ARNOUX Colette
Représentant la FCPE
34, avenue de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

M. PARC Michel
Enseignant spécialisé - Maître E
RASED
Ecole élémentaire publique de l'Eolière
85110 - CHANTONNAY

M. BERGER Jean-Michel
Instituteur spécialisé
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TEXIER
Représentant l'ADAPEI
Mme MARTINEAU Cécile
Représentante FCPE
10, avenue du Général de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHANTONNAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 5

Membres :

Mme le Dr CESCA Nicole
Centre Médico-scolaire
Collège Garcie Ferrande
85800 - ST GILLES CROIX DE VIE

Mme BOURGUE Sophie
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. DOUILLARD Claude
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Louis Buton
85190 - AIZENAY

M. QUECHON Alain
Maître G
Ecole publique
20, rue du Maréchal Leclerc
85800 -SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme CHEVALIER Chantal
Directrice
I.M.E. Terres Noires
Route de Mouilleron
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BROUARD Monique
SESSAD A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Mme le Dr TESSIER Josette
Centre Médico-scolaire
8, rue des Religieuses
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme JACQUART Adeline
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

Mme HOUDEBINE Elisabeth
Psychologue scolaire
Ecole publique
20, rue Leclerc
85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme RENOUE Martine
Maître E
Ecole publique
20, rue du Maréchal Leclerc
85800 -SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. FURET Renaud
I.M.E. Terres Noires
Route de Mouilleron
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BERTIN Michel
SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme KERJEAN Astrid
Représentant la FCPE
Loge 81 - CHS
85026 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 5

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/41 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Membres :

Mme le Dr TESSIER Josette
Centre Médico-scolaire
8, rue des Religieuses
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme GIRAudeau Maryse
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. MANCEAU Jean-Pierre
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. DEVAL Henri-Claude
Enseignant spécialisé E
RASED - Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme BARBOT Joëlle
Chef du Service Educatif
I.M.E. La Guérinière
85340 - OLLONNE SUR MER

M. CHARPENTREAU Jean-Pierre
Administrateur des P.E.P.
7, rue des Tamaris
Le Querry Pigeon
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme NYS Marie
Représentant la FCPE
Château Gauthier
85440 - GROSBREUIL

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des SABLES D'OLONNE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Mme le Dr QUATREBOEUF Nathalie
Centre Médico-scolaire
8, rue des Religieuses
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme DENIS Marie-Claire
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme GONZALVEZ Eliane
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. BERNES Philippe
Enseignant spécialisé G
RASED - Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. MADIOT Serge
Chef du service éducatif
Centre Spécialisé
et SESSAD " Vald'Yon "
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. GORON Michel
Administrateur des P.E.P.
Directeur de Centre de Vacances
Le Porteau
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme CHUSSEAU Sylviane
Représentant la FCPE
69 bis, rue du Maréchal Joffre
85340 - OLLONNE SUR MER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/42 portant modification de la Commission
de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Membres :

M. le Dr SAMAIN Bruno
Centre médico-scolaire
Collège C. Milcendeau
Bd, Jean Yole
85300 - CHALLANS

M. TAILLE Bernard
Orthophoniste
CMP Les Charmettes
Rue de la Concorde
85300 - CHALLANS

Mme OCCHIPINTI Nicole
Psychologue scolaire
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme BREMAUD Annick
Enseignante spécialisée
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. RELET Jean-Marc
Orthophoniste
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme SOUFFLET Aline
Représentant L'ADAPEI
9, square Utrillo
85300 - CHALLANS

Mme REMERAND Béatrice
Représentant la FCPE
38, rue Nungesses
85300 - CHALLANS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHALLANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Mme le Dr CESCA Nicole
Centre médico-scolaire
Collège Garcie Ferrande
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. BOURDREL Luc
Responsable Unité fonctionnelle
du CMP Les Charmettes
Rue de la Concorde
85300 - CHALLANS

Mme GOUSSELAND Brigitte
Psychologue scolaire
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. CHAIGNEAU Yvon
Enseignant spécialisé
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme GACHET HANRYON Erika
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme TESTAU Béata
Représentant la FCPE
3, rue Charles Péguy
85300 - CHALLANS

AVIS

**Commission départementale d'Equipeement Commercial
Affichage d'une décision en mairie**

(335) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à M. Dani BOURGOIN, propriétaire et exploitant, l'extension de 300 m² d'un magasin à l'enseigne " LA BONNE AFFAIRE " le tènement des artisans ", zone Artisanale, LA JONCHERE, a été affichée en mairie de LA JONCHERE du 28 juillet 2003 au 28 septembre 2003.

(336) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la Sa SAINT GILLES SUD, exploitante, l'extension de 1750 m² un hypermarché à l'enseigne E. LECLERC, rue Ambroise Paré à SAINT GILLES CROIX DE VIE, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003.

(337) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 refusant à la SAS VERDIS, future propriétaire des constructions et SAS JIVEFI, exploitante, l'extension de 265 m² un hypermarché à l enseigne SUPER U et 118 m² en boutique extérieure, chemin du Vasais de Millet à la TRANCHE SUR MER, a été affichée en mairie du 30 juillet 2003 au 06 octobre 2003.

(338) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la SARL VENDEE CHASSE PECHE, exploitante, l'extension de 215m² d'un magasin de ventes d'article de pêche, chasse à l enseigne VENDEE CHASSE PECHE, 177 rue Carnot, zone de la Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003.

(339) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à l'EURL BILLAUD Patrick, exploitante, l'extension de 209 m² d'un magasin de meubles, à l enseigne BILLAUD DECORATEUR, 10 avenue Alinéor d'Aquitaine à la ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003 ;

(340) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la SAS SOVEDIS, exploitante, à la SCI BELLEVUE, propriétaire des constructions, l'extension de 1200 m² un super marché à l enseigne SUPER U, place de la Roseraie à MORTAGNE SUR SEVRE, a été affichée en mairie du 25 juillet 2003 au 26 septembre 2003.

Commission nationale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la SCI " INDUSTRIE COMMERCE BROSSET ", la création d'un hypermarché de 2 999 m² de surface de ventes à l enseigne SUPER U et d'une galerie marchande de 388 m² comportant 6 boutiques, lieu-dit la " Bourie " à BOUFFERE (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 16 décembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 27 octobre 2003.

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la SCI " INDUSTRIE COMMERCE BROSSET ", la création d'une station de distribution de carburants de 253 m² (huit positions de ravitaillement) à un hypermarché à l enseigne SUPER U projeté, au lieu-dit la " Bourie " à BOUFFERE (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 16 décembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 27 octobre 2003.

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la Sa SOPODIS, l'extension de 1058 m² du supermarché à l enseigne INTERMARCHE, à la " Barillièrre " Route de Cholet à SAINT HILAIRE DE LOULAY (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 23 septembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 28 octobre 2003.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/243 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de l'ILE D'YEU, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 20 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/245 portant institution d'une régie de recettes
auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie du Château d'Olonne, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 20 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/513 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS afin d'élargir ses compétences comme suit :

III - Autres compétences :

- Actions en faveur des personnes âgées
- . Coordination gérontologique

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS, le Trésorier Payeur Général et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 7 Novembre 2003

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/514 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS afin d'élargir ses compétences, à compter du 1er Janvier 2004, aux domaines énumérés ci-après :

- création d'une compétence d'intérêt communautaire dans le domaine social qui sera limitée à la création d'un pôle social communautaire,
- acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière,
- gestion des cimetières au niveau intercommunal.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS, le Trésorier Payeur Général et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 7 Novembre 2003

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N°03/DRCLE/1/515 désignant les membres de la Commission Départementale des Carrières

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Commission Départementale des Carrières, présidée par le Préfet, est composée ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans :

a) Membres représentant le Conseil Général

Titulaires

M. le Président du Conseil Général
Hôtel du Département
40, rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

M. Jean-Pierre de LAMBILLY
Vice-Président du Conseil Général
32 Grande Rue du Temple
La Bodinière
85210 SAINTE HERMINE

Suppléants

M. Paul BAZIN
Vice-Président du Conseil Général
Hôtel du Département
40, rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

M. Jean-Claude MERCERON
Vice-Président du Conseil Général
Maire de GIVRAND
85800 GIVRAND

b) Membres représentant les maires

Titulaire

M. Bernard ARNAUD
Maire de la BOISSIERE DES LANDES
85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Suppléant

M. Claude COUTAUD
Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

c) Membres représentant la Chambre d'Agriculture

Titulaire

M. Luc GUYAU
Président de la Chambre d'Agriculture

Suppléant

M. René CHAPELEAU
"La Perthelière"
85140 LES ESSARTS

d) Membres représentant les associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement

Titulaires

Mme Christiane CHARDON (A.D.E.V.)
M. François GARRET (A.V.Q.V.)

Suppléants

Mme Colette MAILLET (A.D.E.V.)
M. Jacques de MORANT (A.V.Q.V.)

e) Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières

Titulaire

M. LE BERT (T.P. Vendée)

Suppléant

M. Jean-Michel ALAIN (CAPEB)

f) Représentants de la profession d'exploitant de carrières

Titulaires

M. Olivier MIGNE
Carrières Indépendantes du Grand Ouest
2, chemin des Bateliers
44300 NANTES

Suppléants

M. Jacques PALVADEAU
Carrières Indépendantes du Grand Ouest
2, chemin des Bateliers
44300 NANTES

M. Claude SOUCHET
UNICEM-PAYS DE LA LOIRE
25 rue Jules Verne
44700 ORVAULT

M. Jean-Yves PELE
UNICEM-PAYS DE LA LOIRE
25 rue Jules Verne
44700 ORVAULT

g) Membres de l'Administration

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont également membres de la Commission les maires des communes sur le territoire desquelles est projetée une exploitation de carrière.

ARTICLE 3 : Siègent avec voix consultative :

- l'Inspecteur des installations classées,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- toute personne susceptible d'apporter un concours utile et appelée à ce titre par le Préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 novembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/532 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée
d'assainissement du RUISSEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement du RUISSEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement du Ruisseau de la Micherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire du Poiré sur Vie.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/535 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux*
non ouvert au public, par M. Samuel BERJONNEAU sur la commune de Luçon (85400).**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'oiseaux, non ouvert au public, situé Ruelle de Chez LEVEQUE chez monsieur et madame Jean-Claude BERJONNEAU à Luçon (85); l'exploitation de l'établissement ne devra générer aucune nuisance à l'environnement, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : L'établissement sera situé, installé et exploité conformément, aux plans et dossiers transmis lors des demandes de Certificat de Capacité et d'autorisation d'ouverture, et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'état des lieux, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement de celui-ci, ainsi que tout changement d'exploitant ou de responsable des animaux, devra être porté à la connaissance du Préfet et soumis au préalable à l'avis des Services Vétérinaires et s'il y a lieu des Installations Classées.

ARTICLE 3 : Monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU, titulaire d'un certificat de capacité probatoire "Elevage" délivré le 19 novembre 2003 pour deux ans à compter de sa date de notification, par monsieur Le Préfet de la Vendée, est autorisé à élever chez monsieur et madame Jean-Claude BERJONNEAU sis Ruelle de chez LEVEQUE à Luçon (85400), les espèces d'oiseaux listées en annexe*, avec un nombre de reproducteurs ne dépassant pas les maximum indiqués sur l'annexe pour chaque espèce.

L'introduction ou l'utilisation d'espèces qui n'entrent pas dans le champ de compétence du responsable des animaux, ou toute nouvelle activité (négoce, transit, présentation au public...) pour laquelle le présent arrêté ne prévoit pas de normes doit faire l'objet d'une demande d'extension du Certificat de Capacité et d'une nouvelle procédure d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les installations destinées au logement des animaux doivent être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce détenue ; elles doivent être conçues de manière à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux et être maintenues en parfait état d'entretien ; l'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du Bien - Etre animal, le maximum autorisé conformément au plan des installations transmis lors de la demande de Certificat de Capacité pouvant être augmenté à due concurrence de l'agrandissement des installations utilisées et sur avis des Services Vétérinaires sollicité par écrit ;

L'établissement devra disposer d'installations sanitaires destinées à l'isolement des animaux malades ou nouvellement introduits, et permettant d'assurer les soins appropriés ;

Les aliments seront entreposés dans des locaux adaptés. Toutes dispositions efficaces devront être prises contre les insectes et les rats.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié, monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU, doit en outre tenir à jour, pour justifier en permanence de l'origine, de la présence ou du départ des animaux détenus, un registre des effectifs comprenant deux documents pour les animaux non domestiques détenus dans l'établissement; ces registres seront conservés dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

ARTICLE 6 : Les interventions du Vétérinaire dans l'établissement ou celles effectuées sous son autorité, seront consignées dans le livre de soins vétérinaires qui sera, relié et coté, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge. Ce livre sera conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription.

Sur le livre de soins seront précisées en entête les mêmes mentions que celles figurant sur le registre prévu à l'article précédent et les coordonnées du Vétérinaire attaché à l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur Samuel Charles, Eugène BERJONNEAU devra :

- prendre toutes dispositions pour que son établissement d'élevage puisse à tout moment être contrôlé par les agents des services vétérinaires et les autres services habilités ;

- tenir et présenter à la requête des agents et services habilités les registres sus - mentionnés et tout document relatif aux animaux entretenus, qui devront pouvoir être consultés sur les lieux de l'élevage ;

- faire effectuer à ses frais, toutes analyses ou tous examens de laboratoire ainsi que les désinfections ou les travaux, qui seraient prescrits par les Services Vétérinaires afin de maintenir l'établissement en parfait état sanitaire.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur départemental de l'Equipement, le Directeur départe-

mental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, La Directrice départementale des Services Vétérinaires et le Maire de Luçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 novembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

L'annexe est consultable au bureau de l'Environnement porte 110 à la Préfecture de la Vendée.

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/536 portant nomination d'un régisseur de l'État
auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Rodrigue BENETEAU, gardien de police contractuel de la commune de L'ILE D'YEU, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Colin DUPONT, gardien de police contractuel, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres agents de la commune de L'ILE D'YEU, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU n'excédant pas 1 220 Euros, M. Rodrigue BENETEAU est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/537 portant nomination d'un régisseur de l'État
auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Claude GOURAUD, garde champêtre de la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Michèle LOGEAIS, agent administratif, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres agents de la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE n'excédant pas 1 220 Euros, M. Claude GOURAUD est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/545 portant dissolution
de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du GUÉ AUX MOINES (Challans)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée du GUÉ AUX MOINES à Challans.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association foncière urbaine du Gué aux Moines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera

adressée à M. le Maire de Challans.

Fait à La Roche-sur-Yon le 26 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/547 portant dissolution
de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des LANDES-GÉNUSSON**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des LANDES-GÉNUSSON.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement des Landes-Génusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire des Landes-Génusson.

Fait à La Roche-sur-Yon le 28 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/548 portant dissolution
de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de MOUCHAMPS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement de MOUCHAMPS.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement de Mouchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Mouchamps.

Fait à La Roche-sur-Yon le 28 novembre 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/101 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
pour l'aménagement de passerelles et ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.)**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée, entre les communes de BENET, BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, LE MAZEAU, MAILLE, MAILLEZAIS, SAINT PIERRE-LE-VIEUX, SAINT SIGISMOND et VIX, la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement de Passerelles et Ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.).

ARTICLE 2 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de MAILLE.

ARTICLE 3 : Ce syndicat a pour objet de rénover et d'entretenir des passerelles et ponceaux permettant la desserte des zones humides.

ARTICLE 4 : Il est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ses opérations.

ARTICLE 5 : Les statuts annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 6 : Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Chef de Poste de la Trésorerie de Maillezais.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 4 novembre 2003

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/107 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Par arrêté Préfectoral N° 01/SPF/90 du 13 décembre 2001, les géomètres et les agents du service du Cadastre sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées. Les opérations de remaniement du cadastre se poursuivent dans la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux.

ARTICLE 2 : Les géomètres et les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune SAINT MICHEL EN L'HERM et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : L'AIGUILLON SUR MER, GRUES, TRIAIZE, SAINT DENIS DU PAYRE .

Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans à compter du renouvellement.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes concernées et publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à FONTENAY LE COMTE, le 12 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/108 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie de la façon suivante :

A l'article 2, l'alinéa 3-2a3 est modifié comme suit :

- ADMR Samu social
- secrétariat des aides-ménagères (ADMR ou CCAS)

A l'article 5, est ajoutée la compétence suivante :

5- 13 " actions intercommunales organisées par la Communauté de communes en faveur de la jeunesse c'est-à-dire pour un public de plus de 12 ans d'au moins 3 communes des 19 communes de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie "

A l'article 3 des anciens statuts, sont supprimés :

- L'alinéa 1 disposant que : " la Communauté de communes décide d'apporter sa garantie en lieu et place des communes " (cet alinéa étant inscrit à l'article 3-1 c des nouveaux statuts)
- L'alinéa 2 disposant que : " la Communauté de communes décide " de créer une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé chaque année par le conseil de communauté et dont la clé de répartition entre les communes tiendra compte de la population municipale au dernier recensement connu, et de la richesse fiscale de la façon suivant.... " (cet alinéa n'ayant plus lieu d'être, la dotation de solidarité étant inscrite dans la loi et pouvant être révisée chaque année par le conseil de communauté).

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts ci-annexés sont approuvés.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 18 novembre 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/109 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer

comme suit :

" Le siège social de la Communauté de communes du Pays né de la Mer est fixé au 5, place de l'Abbaye à SAINT MICHEL EN L'HERM. "

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la Mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/110 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais.

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est prononcée la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée - le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais ;

ARTICLE 2 : Le résultat excédentaire d'un montant de 3946 euros sera réparti entre les communes adhérentes de la manière suivante :

- La Taillée : 1315.34 euros
- Le Gué-de-Velluire : 1315.33 euros
- Vouillé-les-Marais : 1315.33 euros

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du corps des sapeurs-pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 1er décembre 2003

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
"LES PORTES DE LA MER" COMMUNE DE SAINT-MICHEL EN L'HERM
Loi du 21 juin 1865 et 22 décembre 1888**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Accuse réception de la déclaration d'Association Syndicale Libre du Lotissement dénommé "LES PORTES DE LA MER" commune de SAINT-MICHEL EN L'HERM.

Fait à FONTENAY-LE-COMTE, le 27 novembre 2003

Pour valoir ce que de droit,
P/Le Préfet et par délégation
LE SOUS-PREFET,
Alain COULAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT VENDÉE

ARRÊTÉ N° 03/DDE/310 approuvant la Révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de MARTINET, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de MARTINET.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet des SABLES d'OLONNE, Le directeur départemental de l'Équipement, Le maire de MARTINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 22 Octobre 2003
Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DDE/324 approuvant la Carte Communale de la commune d'OULMES

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune d'OULMES, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie d'OULMES.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE, Le directeur départemental de l'Équipement, Le maire d'OULMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 22 Octobre 2003
Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDE/370 portant approbation du périmètre de SCOT du Pays du Bocage Vendéen

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen sur le territoire des communautés de communes du Pays des Essarts, du canton de Mortagne sur Sèvre, du canton de Saint Fulgent, du Pays des Herbiers, du Pays de Pouzauges, des Deux Lays, du canton de Rocheservière, de Montaigu et des communes de Treize Septiers, la Bruffière et Cugand.

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Vendée, la direction des actions de l'Etat et des politiques interministérielles, le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 novembre 2003
Le Préfet,
Jean Claude Vacher

ARRÊTÉ N° 03/DDE/371 projet de Restructuration HTAS départ " Forêt de Longeville "

Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de Restructuration HTAS départ " Forêt de Longeville " Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être coordonnés avec ceux envisagés par le SyDEV sur le tracé des ouvrages faisant l'objet du projet.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de TALMONT ST HILAIRE (85440)

M. le Maire de LE POIROUX (85440)

M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon

M. le Directeur de France Télécom - URRN Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03

M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LES SABLES D'OLONNE

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

· M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

· M. le Maire de TALMONT ST HILAIRE (85440)

- M. le Maire de le POIROUX (85440)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Equipement des LES SABLES D'OLONNE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 07 novembre 2003

le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur par intérim
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation
 C. GRELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDAF/674 du 6 NOVEMBRE 2003
 portant retrait d'agrément d'une Coopérative Agricole.**

LE PREFET DE LA VENDEE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1255, accordé à la société coopérative agricole dite "SOLEIL VENDEE", dont le siège social est situé : ZA du Clouzis - 85160 ST JEAN-DE-MONTS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à la ROCHE sur YON le 6 novembre 2003

P/ LE PREFET,
 et par délégation,
 LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
 JM. ANGOTTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA VENDÉE

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/245 portant attribution du mandat sanitaire n° 269
 à Madame le Docteur Myriam CHAUDRON**

LE PREFET DE LA VENDEE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le Docteur Myriam CHAUDRON, vétérinaire sanitaire, née le 05 mai 1978 à CHAMBREY LES TOURS (37), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le Docteur Myriam CHAUDRON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 15 577).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur Myriam CHAUDRON percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitai-

res du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 22 octobre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/248 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur Claire MEUNIER

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à Madame le docteur Claire MEUNIER, née le 22 octobre 1958 à CHARENTON LE PONT (94), vétérinaire sanitaire salariée auprès des Docteurs HOURY et RABINIAUX aux SABLES D'OLONNE (85100), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le docteur Claire MEUNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 31 octobre 2004 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 16 545).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le docteur Claire MEUNIER percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/251 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC, né le 14 juin 1973 à MACHECOUL (44), vétérinaire sanitaire salarié à MACHECOUL (44), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 18 391).

ARTICLE 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire illimité que sur la demande expresse de l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 6 - Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/252 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur LEGUILLON Laure

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Madame le docteur LEGUILLON Laure, née le 5 avril 1978 à CHATEAUROUX (36), vétérinaire sanitaire salariée chez le Docteur VAN DEN BERGHE à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le docteur LEGUILLON Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 15 630).

ARTICLE 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire illimité que sur la demande expresse de l'intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 6 - Madame le docteur LEGUILLON Laure percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/253 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur BREMAND Marc

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur BREMAND Marc, né le 18 octobre 1979 à LA ROCHE SUR YON (85), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistant au cabinet des Docteurs DON et PETITJEAN, situé 7 Place du Général de Gaulle à LA MOTHE-ACHARD (85150). Ce mandat sanitaire est valable jusqu'au 31 décembre 2003, date de fin du contrat.

ARTICLE 2 - Monsieur BREMAND Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Monsieur BREMAND Marc percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/260 portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'élevage appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET (85490), hébergeant dans le bâtiment N° 85-18-PP, un troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, est déclaré infecté par Salmonella enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire à LA TARDIERE.

ARTICLE 2 : La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.

2) La mise sur le marché des œufs produits à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance et jusqu'à l'abattage des volailles du troupeau infecté ne pourra intervenir qu'après traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles.

3) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Fontenay-le-Comte, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/262 portant attribution du mandat sanitaire n°270 à Madame le docteur GONEL Véronique

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le docteur GONEL Véronique, vétérinaire sanitaire, née le 05 mars 1974 à LUNEVILLE (54), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le docteur GONEL Véronique s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 15 826).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le docteur GONEL Véronique percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/263 portant attribution du mandat sanitaire n°271 à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie, vétérinaire sanitaire, née le 1er juillet 1975 à MOUSCRON (Belgique), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le Docteur HOFMAN Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 14 947).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur HOFMAN Aurélie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/264 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur AUBINEAU Thomas

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur AUBINEAU Thomas, né le 12 janvier 1979 à NIORT (79), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistant au cabinet des Docteurs ARCHAMBAUD et Associés, situé à MONTAIGU (85600). Ce mandat sanitaire est valable jusqu'au 13 décembre 2003, date de fin du contrat.

ARTICLE 2 - Monsieur AUBINEAU Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Monsieur AUBINEAU Thomas percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif
"Gymnastique volontaire des Magnils-Reigniers"**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le groupement sportif dénommé, **Gymnastique volontaire des Magnils-Reigniers**, dont le siège social est situé aux Magnils-Reigniers, affilié à la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, est agréé sous le numéro S/03 85 866 au titre des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Alain GUYOT

**ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif
"La Chaize football entente clubs"**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le groupement sportif dénommé, **La Chaize football entente clubs**, dont le siège social est situé à La Chaize le Vicomte, affilié à la fédération française de football, est agréé sous le numéro S/03 85 867 au titre des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Alain GUYOT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE

**ARRÊTÉ N° 03/DSF/86 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques,
des Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, des Recettes des Centres des Impôts/Recettes.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Conservations des Hypothèques, les Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, les Recettes des Centres des Impôts/Recettes seront fermées au public, à titre exceptionnel, les vendredi 26 décembre 2003 et vendredi 02 janvier 2004.

ARTICLE 2 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche Sur Yon, 20 novembre 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA VENDÉE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Avenant n° 1 à la délégation du 2 septembre 2002

Considérant les mouvements de personnel intervenus dans mes services, j'ai, par décision de ce jour, 3 novembre 2003, donné aux fonctionnaires ci-après de la Trésorerie Générale, les pouvoirs suivants :

I - DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

M. Ludovic ROBERT, Inspecteur Principal du Trésor Public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mademoiselle BIZOUARN, Directrice départementale, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

II - DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Ont reçu procuration pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service spécifiquement énumées ci-après :

M. Jean-Marc MORET, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service comptabilité :

les bordereaux et lettres de transfert, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de recettes, les décisions de remboursement afférentes aux chèques impayés, les chèques de virement bancaires et postaux (à l'exclusion des chèques de prélèvement), les procès-verbaux d'incinération de vignettes concernant les régies de recettes de l'Etat ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Jean-Noël LEMÉE, Inspecteur du Trésor Public, chargé de mission Recouvrement Contentieux :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Par ailleurs il est mis fin aux délégations de pouvoirs que j'avais consenties à :

- M. David CHAUVIN

- M. François GUILLEMOT.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 03/DAS/454 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850000290 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 228 913 euros soit : 102 409,41 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/455 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS - n°FINESS 850011990 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

789 096 euros soit : 65 758 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/456 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE - n°FINESS 850020603 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

686 548 euros soit : 57 212,33 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/457 modifiant le montant de la dotation
globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS - n°FINESS 850003666 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

764 605 euros soit : 63 717,08 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/458 modifiant le montant de la
dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de La GUYONNIERE - n°FINESS 850000282 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

918 857 euros soit : 76 571,41 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/459 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX - n°FINESS 850014309 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

417 750 euros soit : 34 812,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/460 modifiant le montant de la dotation
globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n°FINESS 850012006 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit à :

631 839 euros soit : 52 653,25 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/461 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE - n°FINESS 850000274 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 224 331 euros soit : 102 027,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/467 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Util 85 " à La Roche sur Yon - n°FINESS 850023797 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

537 821 euros soit 44 818,41 euros par mois

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/474 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les 4 Vents " à L'EPINE - n°FINESS 850012261 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

719 449 euros soit 59 954,08 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association " Les 4 Vents " à L'EPINE et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ 03/DAS/675 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

▪ **En qualité de représentants des Services de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des organismes contribuant à l'action en faveur des personnes handicapées :**

Titulaires :

- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales
- M. L'Inspecteur d'Académie
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- M. Claude COUTAUD
Conseiller Général
- Mme Micheline LABROUSSE
Conseillère municipale de La Roche-sur-Yon
- M le Directeur de la Solidarité et de la Famille
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
- M. le Directeur de la Mutualité de Vendée

Suppléants :

- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- M. Marcel GAUDUCHEAU
Conseiller Général
- Mme Maryvonne TROUVAT
Maire de POUILLE
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant

▪ **En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

Titulaires :

- M. Jean MIGNET
Président de l'ADAPEI de Vendée
- M. Emmanuel BONNEAU
Représentant l'Association HANDI-ESPOIR
- M. Jean CHETANEAU
Vice-Président de l'AFDAEIM
- M. Olivier BELLE
Représentant l'Association AUTISME ALLIANCE 85
- M. Claude GUILBOT
Vice-Président Association Valentin HAÛY
- Mme CREAC'H
Présidente de GEIST 85
- M. François RAVELEAU
Délégué départemental
Association des Paralysés de France
- Mme Françoise GIACOLONE
Directrice Service Régional d'aide et information
Association Française contre les Myopathies
- Mme Bernadette BELOUARD
Présidente de la Fédération des Malades et Handicapés
- M. Jean TEXIER
Section Loire-Atlantique Vendée
Fédération Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre

Suppléants :

- M. André MICHENEAU
Administrateur ADAPEI
- M. Patrice GERARD
Représentant l'Association " Le Clos du Tail "
- Mme Yolande PINEAU
Présidente de l'Association des Traumatisés Crâniens
- Mme Marie-Noëlle GARNIER
Représentant l'Association ENVOL
- M. Maurice BONDU
Représentant la " Croisade des Aveugles "
- Mme THENARD
membre de l'Association GEIST 85
- Mme Agnès GONTHIER
Présidente de l'Association " Handicap et Maladie "
- Mme Françoise CASTEL-LECARPENTIER
Association Départementale des Amis et Parents
d'Enfants Déficients Auditifs
- Mlle Stéphanie LIMOUSIN
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des
Handicapés (FNATH)
- M. Luc GATEAU
Administrateur ADAPEI

▪ **Personnes en activité représentant les organisations syndicales d'employeurs et de salariés et personnalités qualifiées :**

Titulaires :

- Mme Marie-Thérèse DOUILLARD
Administrateur ADAPEI
Représentant le Syndicat National des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées (SNAPEI)
- Mme Josiane MIGEON
Présidente d'ARIA85
Représentants le Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (SOP)
- Mlle Monique CERTAIN
monitrice-éducatrice Foyer St Pierre du Chemin

Suppléants :

- Mme Anne-Marie DOUTEAU
Administrateur ADAPEI
- M. Jean-Yves ESLAN
Directeur Général d'ARIA85
- M. Charly MOUSSET
éducateur au CAT des Herbiers

- Représentants la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) - Santé Sociaux
- Mme Jacqueline BERRUT
Educatrice Spécialisée " Les Lauriers "
Représentants l'Union Départementale FORCE OUVRIERE
- M. le Dr Xavier COUTAND
Médecin de Rééducation Fonctionnelle
Villa Notre Dame - St Gilles Croix de Vie
- M. le Dr Philippe GUILÉ
Médecin Psychiatre
CHS George Mazurelle- La Roche-sur-Yon
- Mme Martine RIALAIN
Directrice Résidence La Madeleine - BOUIN
- M. Gérard BOUVRON
Membre de l'Association Communic'Action
- M. Bernard PIVETEAU
Président de la Fédération ADMR de Vendée
- M. Jean-Paul PEAUD
Directeur du CAT " UTIL'85 "
- M. Patrick DEMONCHY
Moniteur d'Atelier au CAT " Le Bocage "
- M. le Dr Gérard NADEAU
Médecin de Rééducation Fonctionnelle
Villa Notre Dame- St Gilles Croix de Vie
- M. le Dr Emilien RADAFY
Médecin ORL - CAMSP de La Roche-sur-Yon
- M. François POUCHIN
Directeur de la Maison de Repos " Notre Dame de Bon Secours " - LA GUERINIERE
- Mme Claire DAVIET
Directrice de SEGPA
- Mme Nelly RICHARD
Infirmière coordinatrice Association " Santé, Soins Infirmiers "
- M. Gilles KERGADALLAN
Directeur de l'IME et du SESSAD " Le Pavillon "

ARTICLE 2 - Le mandat des membres titulaires et suppléants nommés ci-dessus est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il est nommé.

Dans le cas où l'un des membres du Conseil quitterait ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il sera pourvu à son remplacement selon les modalités prévues à l'article 1er du décret 2002-1388 du 27 novembre 2002.

ARTICLE 3 - Le Conseil Départemental est présidé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général de la Vendée ou leurs représentants.

La Vice-Présidence en sera assuré par l'un des membres du Conseil, nommé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général parmi les représentants des associations de personne handicapées et de leurs familles, après consultation de ces derniers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 septembre 2003

Le PREFET,
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/682 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON (ARIA 85)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850021742 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

388 641 euros soit 32 386,75 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente d'ARIA 85 et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 2 septembre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/683 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail Le Bocage aux ESSARTS - n°FINESS 850000407 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 003 423 euros soit : 83 618,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

Tarifification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.F.D.A.E.I.M. à STAINS (93) et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 4 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/746 et 2003/DSF/TES/ N° 173 portant la capacité de la MAISON de RETRAITE
du CENTRE HOSPITALIER de FONTENAY LE COMTE à 285 lits par transformation
de 40 lits de soins de longue durée et extension de 5 lits de maison de retraite**

LE PREFET DE LA VENDEE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - La capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE est portée à 240 à 285 lits par transformation de 40 lits de soins de longue durée et par extension de 5 lits de maison de retraite.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS entité juridique : 85 000 003 5 établissement : 85 002 038 9

Code catégorie : 200

Code statut : 21

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre chargé des Affaires Sociales dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la Région PAYS de la LOIRE, à la Préfecture du département de la VENDEE, à l'Hôtel du Département et à la Mairie du lieu d'implantation de l'établissement et qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 1er octobre 2003

LE PREFET

Jean-Claude VACHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Philippe de VILLIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/776 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre
de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour handicapés moteurs géré par ARIA85.**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESAD) pour handicapés moteurs géré par ARIA85 - N° FINES 85 00 24779 - est modifié comme suit : **838 100 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 69 841,66 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-406 en date du 26 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarifification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/777 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre
de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SSSAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85.**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement

du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85 - N° FINES 85 00 24811 - est modifiée comme suit : **908 749 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 75 729,08 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-405 en date du 26 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/778 modifiant le prix de journée de la S.I.P.F.P " Les Trois Moulins "
à Fontenay-le-Comte gérée par ARIA85, à compter du 1er octobre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à la S.I.P.F.P. " Les Trois Moulins " sise à Fontenay-le-Comte, gérée par l'Association ARIA85, - N°FINES 85 0008707 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 : **147,21 euros**

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-420 du 28 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente d'ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/820 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre
de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD " Le Val d'Yon " géré par l'ADSEA.**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) " Le Val d'Yon " de La Roche-sur-Yon géré par l'ADSEA - N° FINES 85 00 25131 - est modifiée comme suit : **352 183,11 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 29 348,59 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-383 en date du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADSEA et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 13 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/828 modifiant les prix de journée de l'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon
et de sa section autistes à compter du 1er novembre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME " Les Terres-Noires " sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINES 85 0000217 -, et de sa section d'accueil pour enfants et adolescents autistes sont modifiés comme suit à compter du 1er novembre 2003 :

- Semi-internat : 154,24 euros

- Internat : 399,28 euros
- Section d'accueil pour enfants autistes : 422,18 euros

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-303 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/829 modifiant les prix de journée de L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MONTAIGU et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental avec syndrome autistique à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif " Le Moulin Saint Jacques " implanté à MONTAIGU, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003641 - et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental grave avec syndrome autistique sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

- Semi-internat : 152 ,55 euros
- Internat : 271,11 euros
- Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 275,66 euros
- Section d'accueil pour enfants autistes : 191,10 euros

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-85 du 31 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et la Directrice de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/830 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Hameau du Grand Fief " sis aux HERBIERS, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003625 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

- Semi-internat : 104,61 euros
- Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 283,19 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-305 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/831 modifiant le prix de journée de L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER
à compter du 1er octobre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à l'IME. " La Guérinière " sis à OLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003633 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 :
- Semi-internat : 107,27 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-306 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/832 modifiant les prix de journée applicables
à l'IME " Le Gué Braud " de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er octobre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Gué Braud " sis à FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003617 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

- Semi-internat : 122,82 euros

- Internat : 179,97 euros

- Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 183,91 euros

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-304 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/833 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé
de MOUILLERON-LE-CAPTIF à compter du 1er octobre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLERON-LE-CAPTIF, gérée par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0024423 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 : **178,95 euros**

ARTICLE 2 - A ce prix de journée, s'ajoute le forfait hospitalier de 10,67 euros.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-307 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/834 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé
" La Clairière " de Pouzauges , à compter du 1er octobre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er octobre 2003, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé " LA Clairière " de POUZAUGES , géré par l'ADAPEI - N° FINESS 85 00 20884 - est fixé à :
866 139 euros

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité prévisionnelle arrêtée, le forfait journalier s'élève à cette date à 63,27 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-308 du 30 avril 2003 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/835 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée
pour le fonctionnement du SESSAD des Terres-Noires à La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) des Terres Noires à La Roche-sur-Yon - N° FINESS 85 00 18664 - est modifié comme suit : **183 172,74 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 15 264,39 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-280 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/836 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée
pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de Montaigu - N° FINESS 85 00 18631 - est modifié comme suit : **108 726,21 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 9 060,51 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-282 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/837 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI des Herbiers au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des Herbiers - N° FINESS 85 00 18656 - est modifié comme suit : **168 651,23 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 14 054,26 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-283 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/838 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI d'Olonne-Sur-Mer au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI d'Olonne-sur-Mer - N° FINESS 85 00 18649 - est modifié comme suit : **137 039,55 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 11 419,96 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-284 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/839 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Fontenay-le-Comte au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de Fontenay-le-Comte - N° FINESS 85 00 18623 - est modifié comme suit : **98 883,45 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 8 240,28 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-281 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/844 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.E.S.S.A.D " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois

- N° FINESS 85 000 9754 - est modifié comme suit : **297 163 euros**

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 24 763 ,58 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-417 du 28 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Le Pavillon " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/845 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin à compter du 1er novembre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin - N° FINESS 85 002 1312 - est modifié comme suit à compter du 1er novembre 2003 : **141,65 euros**

ARTICLE 2 - A ce prix de journée, s'ajoute le forfait hospitalier de 10,67 euros.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-311 du 29 août 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice du Foyer public "Résidence de la Madeleine" de Bouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés " Résidence La Madeleine " de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le forfait de soins global alloué pour le fonctionnement de la section médicalisée de 12 places pour adultes handicapés vieillissants du Foyer public " Résidence La Madeleine " de BOUIN - n° FINESS 85 000 493 8- est modifié comme suit à compter du 1 er novembre 2003 : **200 368 euros**

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle restant à courir , le forfait journalier s'élève à 52,49 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-312 du 29 août 2003 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N, Rue René Viviani, 44 062 NANTES cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté n° 03-das-846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés " Résidence La Madeleine "de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/847 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé
de MORTAGNE-SUR-SEVRE , à compter du 1er novembre 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er novembre 2003, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE - N° FINESS 85 00 22336 - est fixé à : **346 125 euros**

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle pour les mois de novembre et décembre 2003, le forfait journalier s'élève à 74,06 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-309 du 6 juin 2003 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'accueil pour adultes handicapés de Mortagne-sur-Sèvre et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/853 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de "La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX - n°FINESS 850014309 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

428 450 euros soit : 35 704,16 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-218 du 18 avril 2003 et 03-DAS-459 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/854 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement due au Centre d'Aide par le Travail de LA MOTHE ACHARD - n°FINESS 850011230 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

835 433 euros soit : 69 619,41 euros par mois

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-222 du 18 avril 2003 et 03-DAS-462 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/855 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS - n°FINESS 850003666 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

771 666 euros soit : 64 305,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-220 du 18 avril 2003 et 03-DAS-457 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/856 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE - n°FINESS 850000274 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 235 575 euros soit : 102 964,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-224 du 18 avril 2003 et 03-DAS-461 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/857 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS - n°FINESS 850011990 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

791 496 euros soit : 65 958 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-221 du 18 avril 2003 et 03-DAS-455 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/858 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La GUYONNIERE -

n°FINESS 850000282 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

925 970 euros soit : 77 164,16 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-223 du 18 avril 2003 et 03-DAS-458 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/859 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE - n°FINESS 850020603 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

688 948 euros soit : 57 412,33 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-219 du 18 avril 2003 et 03-DAS-456 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/860 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850000290 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 235 482 euros soit : 102 956,83 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-225 du 18 avril 2003 et 03-DAS-454 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/861 modifiant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n°FINESS 850012006 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit à :

634 239 euros soit : 52 853,25 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-226 du 18 avril 2003 et 03-DAS460 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/863 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Util 85 " à La Roche sur Yon - n°FINESS 850023797 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

540 771 euros soit 45 064,25 euros par mois

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-227 du 18 avril 2003 et 03-DAS-467 du 26 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/946 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les 4 Vents " à L'EPINE - n°FINESS 850012261 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

838 998 euros soit 69 916,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-228 du 30 avril 2003, 03-DAS-474 du 24 juin 2003 et 03-DAS-687 du 4 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association " Les 4 Vents " à L'EPINE et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DDASS/979 rejetant la demande présentée par Melle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à STE HERMINE

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Mademoiselle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à SAINTE HERMINE du 68 rue Georges Clemenceau au 17, route de la Rochelle, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 novembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DDASS/980 rejetant la demande présentée par M. Philippe BECHEREAU en vue de créer une officine de pharmacie à ST HILAIRE DE RIEZ

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de licence présentée par Monsieur Philippe BECHEREAU pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à SAINT HILAIRE DE RIEZ, au lieu-dit " les Vases ", avenue de l'Epine, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 novembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/981 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à CHALLANS géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Une autorisation de fonctionnement est accordée à l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH) pour accueillir et héberger des demandeurs d'asile à CHALLANS, à compter du 1er novembre 2003 et jusqu'au 31 octobre 2004, dans la limite de 16 places.

Cette autorisation est accordée dans l'attente de la publication des textes d'application de la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Le siège administratif de l'établissement est situé : 2, rue du Four Banal à CHALLANS.

ARTICLE 2 - Une convention détermine les modalités de cet accueil, notamment, les compétences et le cahier des charges d'une équipe médico-sociale chargée de l'accompagnement des personnes hébergées, la nature des actions à mettre en œuvre en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés et les conditions d'hébergement des résidents.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat et la Directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie de Challans.

Fait à la Roche sur Yon, le 31 octobre 2003

Le Préfet de la Vendée
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1018 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-das-252 du 20 mars 2003 est modifié comme suit :

La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2003 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS - N) F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à la somme de 1 037 398,87 euros (+ 41 869,35 euros).

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1019 fixant les forfaits global et journalier de soins pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie, au titre de l'exercice 2003,

pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à la somme de 467 803,48 euros.

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins, applicable aux personnes âgées ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixée pour l'année 2003 à 30,52 euros.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1021 fixant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2003 (période du 1er janvier au 30 septembre 2003) pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à la somme de 861 610, 10 euros (+ 43 290,33 euros).

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1022 portant modification de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003
relatif aux prix de journée de l'Institut de Rééducation " L 'Alouette " de La Roche-sur-Yon.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :
" les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation " L'Alouette " de la Roche-sur-Yon, géré par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire, - N° FINISS 85 0000332 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 (au lieu de 1er septembre 2003) :

- Semi-internat : 206,62 euros
- Internat : 292,37 euros "

ARTICLE 2 - Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'UGECAM et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 3 novembre 2003
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1058 modifiant l'arrêté n° 03-das-293 fixant le montant de la dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE, - n° FINISS : 850011529 - est fixé à 532 892,22 euros - soit

mensuellement : 44 407,69 euros et 44 407,63 euros pour le dernier douzième.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et la Directrice du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1059 modifiant l'arrêté n° 03-das 289 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE géré par l'association " la Croisée "

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE - n° FINESS 850003997 - est fixé à 711 806,69 euros - soit mensuellement : 59 317,22 euros et 59 317,27 euros pour le dernier douzième.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le Directeur du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1060 modifiant l'arrêté n° 03-das-291 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Passerelles " à la ROCHE sur YON, géré par l'association " Passerelles "

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au Centre d'Hébergement et de Réinsertion " Passerelles " à la ROCHE sur YON, n° FINESS 8500004003 - est fixé à 1 463 085,78 euros - soit mensuellement : 121 923,81 euros, et 121 923,87 euros pour le dernier douzième.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le directeur du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 03-051/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-009/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixée à 4 778 947,52 euros (+ 87 325,52 euros) pour l'année 2003. Ce montant intègre, en minoration, la plus-value de recettes 2002 au budget général (28 822,48 euros) conformément aux dispositions de l'article R714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani

B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'association gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 23 octobre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-054/85.D modifiant la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-030/85.D du 30 avril 2003, modifié par les arrêtés n° 03-030/85.D du 30 avril 2003 et n° 03-034/85.D du 17 juin 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS -

N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 38 237 056,87 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (inchangé)	36 333 855,87 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 72 682 euros)	1 903 201,00 euros

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-055/85.D modifiant la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-011/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-037/85.D du 9 juillet 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 23 032 784,57 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (inchangé)	23 395 710,57 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 22 688 euros)	637 074,00 euros

ARTICLE 2 - La dotation de soins de longue durée visée à l'article 1er comprend les montants suivants :

- d'une part, un montant de 483 377 euros au titre de la période du 1er janvier au 30 septembre 2003, qui intègre les crédits alloués en 2003

- d'autre part, un crédit de 153 697 euros relevant de la période du 1er octobre au 31 décembre 2003 et destinée à intégrer, après transfert, la dotation liée à l'E.H.P.A.D.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-056/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-002/85.D du 31 janvier 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 907 839,39 euros (+ 8 171,56 euros), pour l'exercice 2003. Ce montant intègre, en majoration, la moins-value de recettes 2002 au budget général (3 457,42 euros dont 3 341,74 euros relevant de la dotation globale), conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-III du Code de la santé publique; il se décompose comme suit :

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 03-002/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :

Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Le Frédéric " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 15 novembre 2003 :

DISCIPLINES	CODES	MONTANTS
		Euros
Hospitalisation complète	30	142,65
Hospitalisation de jour	50	99,86

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association " Les Amis du Frédéric " de LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-057/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-003/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-036/85.D du 4 juillet 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 643 376,12 euros (+ 1 919,46 euros), pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 03-003/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-036/85.D du 4 juillet 2003, est modifié comme suit :

Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Sophia " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er décembre 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
		Euros
Hospitalisation complète	30	176,16

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Association " Sophia " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**DÉCISION ARH N° 25/03/85 classement en catégorie A du service de médecine
d'une capacité de 20 lits de la Clinique Saint Charles**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le service de médecine de la Clinique Saint Charles, d'une capacité de 20 lits, situé 11 boulevard René Levesque

à la Roche sur Yon est classé dans la catégorie A, avec un total de 913 points.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Martine KRAWCZAK
Directrice adjointe

**DÉCISION ARH N° 26/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent
des Sables d'Olonne pour les 10 postes autorisés**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,
DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent des Sables d'Olonne, d'une capacité de 10 postes de traitement, géré par l'ECHO, situé dans les locaux du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne (85) est classé conformément à l'annexe C de l'Arrêté Interministériel du 29 juin 1978.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Martine KRAWCZAK
Directrice adjointe

**DÉCISION ARH N° 27/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire
des Sables d'Olonne pour les 6 postes autorisés**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,
DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire des Sables d'Olonne, d'une capacité de 6 postes de traitement, géré par l'ECHO, situé dans les locaux du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne (85) est classé conformément à l'annexe C de l'Arrêté Interministériel du 29 juin 1978.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Martine KRAWCZAK
Directrice adjointe

DÉLIBÉRATION N° 2003/0068-1 du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 10 ans, au Centre Hospitalier Côte de Lumière pour 100 lits de médecine sur le site de l'établissement, 75 avenue d'Aquitaine aux Sables d'Olonne.

DÉLIBÉRATION N° 2003/0072-1 du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er : Est accordée à l'Association " EVEA " (Espace Vendéen en Alcoologie), 2, rue Victor Hugo à LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur JORET, Président, la confirmation, après cession, des autorisations suivantes :

* 22 lits et 5 places de soins de suite en alcoologie du centre de post-cure " Le Frédéric " à La Roche Sur Yon précédemment détenue par l'Association " Les Amis du Frédéric ",

* 15 lits de soins de suite en alcoologie du " Centre Sophia " aux Sables d'Olonne, précédemment détenue par l'Association "Sophia",

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à l'Association " EVEA " pour la création de deux places d'hospitalisation à temps partiel de soins de suite en alcoologie par fermeture de 2 lits .

ARTICLE 3 : Les capacités en lits et places de soins de suite en alcoologie sont réparties sur les deux sites de l'Association " EVEA " de la manière suivante :

* 10 lits et 7 places d'hospitalisation à temps partiel - 2, rue Victor Hugo à LA ROCHE SUR YON ;

* 25 lits - 44, boulevard Pasteur aux SABLES D'OLONNE.

DÉLIBÉRATION N° 2003/0077-1 du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2004, à la S.A. Clinique Saint-Charles à La Roche sur Yon, pour 15 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire installées sur le site de l'établissement, 11, boulevard René Levesque à LA ROCHE SUR YON.

DÉLIBÉRATION N° 2003/0080-1 du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2004, à la S.A.

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE 4 INFIRMIER(E)S DIPLÔMÉS D'ÉTAT DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant âgées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Service des Ressources Humaines
B.P. 59
44130 BLAIN**

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR
DEUX POSTES DE CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2ÈME CATÉGORIE**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL
LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU**

Un concours sur titres est ouvert à partir du **24 janvier 2004**, au Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon - Luçon - Montaigu en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier vacants dans cet établissement (site de La Roche sur Yon)

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- ✓ Titulaires du certificat de capacité d'ambulancier justifiant des permis de conduire suivants :
 - catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
 - catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.
- ✓ Agées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (recul ou suppression de la limite d'âge conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).

Les candidats ayant satisfait au concours sur titres sont déclarés admis sous réserve des résultats obtenus à l'examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Une fois en fonction, les agents devront se soumettre périodiquement aux examens médicaux qui conditionnent la validité des permis de conduire.

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae
2. Un justificatif de leur identité, le cas échéant, un certificat de nationalité
3. Une copie du certificat de capacité d'ambulancier
4. Une copie des permis exigés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard, le **23 décembre 2003**, le cachet de la poste faisant foi, au :

**Directeur du Centre Hospitalier Départemental
Direction des Ressources humaines
Boulevard Stéphane Moreau
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09
La Roche sur Yon, le 18 novembre 2003,**

La Roche sur Yon, le 28 Octobre 2003

AVIS D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER SPÉCIALITÉ : PLOMBIER

Vu le décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière notamment l'article 14 (1°)

**un Concours Externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Georges Mazurelle
afin de pourvoir 1 poste Spécialité : Plombier**

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

* Sont admis à concourir les candidat(e)s âgé(e)s de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.
* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

* Les candidats doivent par ailleurs :

- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement des armées et l'accomplissement du service national.

* **Sont admis à concourir les candidats titulaires :**

- ✓ soit de deux certificats d'aptitude professionnelle,
- ✓ soit d'un brevet d'études professionnelles et d'un certificat d'aptitude professionnelle,
- ✓ soit de deux brevets d'études professionnelles ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur une liste arrêtés par le ministre chargé de la Santé.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 28 novembre 2003.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 28 novembre 2003** (cachet de la poste faisant foi), au :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

DIVERS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2003/SGAR/369 de composition de la commission régionale
pour l'intégration et la lutte contre les discriminations**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE ATLANTIQUE**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué par le présent arrêté une Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (CRILD).

ARTICLE 2 : La Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations est placée sous la présidence du préfet de région ou de son représentant. La CRILD se compose comme suit :

1) au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (17 représentants)

- Le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- Le Préfet du Maine-et-Loire
- Le Préfet de la Sarthe
- Le Préfet de la Vendée
- Le Préfet de la Mayenne
- Le Trésorier Payeur Général de Région
- Le Recteur d'Académie de Nantes

- Le Procureur de la République
 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
 - Le Directeur Régional de l'Équipement
 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
 - Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 - Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
 - Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
 - La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
 - Le Directeur Régional de l'ANPE
- ou leur représentant.

2) au titre des autres membres (17 représentants) :

2-1- Représentants des collectivités territoriales : 6 titulaires et 6 suppléants

- un représentant du Conseil Régional
- deux représentants des Conseils Généraux
- trois représentants des autres collectivités

2-2- Représentants des organisations syndicales salariées et des organisations d'employeurs : 4 titulaires et 4 suppléants

- un représentant de la CGT
- un représentant de la CFDT
- un représentant de CGT-FORCE OUVRIERE
- un représentant du MEDEF

2-3- Représentant les personnes compétentes dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations : 6 titulaires et 6 suppléants

2-4- Représentant les Caisses d'allocations familiales : 1 titulaire et 1 suppléant

ARTICLE 3 : En tant que de besoin, le Président peut demander que la Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations entende toute personne, service ou organisme, en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelables.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la CRILD est assuré par la Direction Régionale du Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD).

ARTICLE 6 : MM. les Préfets de département du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée, M. le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique, M. le Secrétaire général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire et des préfectures de département.

Nantes, le 27 mai 2003

Bernard BOUCAULT

CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA VENDÉE

ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'INFORMATION DES DIABÉTIQUES

ARTICLE 1 : Il est créé à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de permettre la diffusion d'une brochure aux sujets diabétiques, afin de les sensibiliser à la prise en charge de leur affection.

ARTICLE 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- traitement médicamenteux
- numéro d'identification
- nom et prénom
- adresse

ARTICLE 3 : Le destinataire de ces informations est le service médical de la MSA de la Vendée.

ARTICLE 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service médical de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée, à l'adresse suivante :

33, boulevard Réaumur - 85933 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9.

Fait à La Roche sur Yon, le 1er décembre 2003

Le Directeur,
Jean-Raymond OLIVIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE

ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU MODÈLE NATIONAL DE TRAITEMENT DES ALLOCATIONS "CRISTAL"

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est mis à la disposition des Caisses d'Allocations Familiales un traitement automatisé d'informations nominatives appelé CRISTAL (Conception Relationnelle Intégrée du Système de Traitement des Allocations).

ARTICLE 2 : FINALITES DU TRAITEMENT

Le système CRISTAL permet :

- d'assurer le service des prestations familiales, des aides au logement et de l'action sociale prévu par le législateur;
- de procéder à la vérification des droits;

- d'effectuer une prospection des bénéficiaires potentiels des prestations et aides des CAF
- de gérer l'allocation aux adultes handicapés;
- de prendre en charge les cotisations d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse au regard des droits à certaines prestations;
- de recouvrer les pensions alimentaires impayées;
- d'appliquer les dispositions prévues par les lois relatives au Revenu Minimum d'Insertion
- d'adresser aux allocataires des supports d'information;
- de produire des états statistiques sur la population allocataire.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS TRAITÉES

☞ **Le système CRISTAL gère une base de données relatives aux bénéficiaires de prestations composée d'un corps de dossier et d'annexes. Les catégories d'informations nominatives contenues dans cette base sont énumérées dans le tableau figurant en fin de document.**

☞ **Utilisation du Numéro d'Identification au Répertoire National des Personnes Physiques**

Le traitement utilise le NIR après une procédure de recherche du NIR certifié, mise en place depuis 1987 entre le Centre Serveur National de Nice pour le compte des CAF et la Direction du Système Informatique National des Données Sociales (D.S.I.N.D.S.) de la CNAVTS, dans les conditions prévues par le protocole d'accord en date du 7 février 1989 sur l'identification à partir du RNIPP. Les domaines d'utilisation du NIR sont les suivants :

- Allocation Parentale d'Education : pour la recherche des périodes d'activité
- Allocation de Soutien Familial : pour la recherche des débiteurs et l'aide au recouvrement
- le Revenu Minimum d'Insertion (NIR transmis aux organismes autorisés à l'utiliser)
- le contrôle auprès des ASSEDIC de la situation des allocataires au regard de l'assurance chômage
- l'affiliation ou le maintien automatique à l'assurance maladie des bénéficiaires d'Allocation de Parent Isolé, d'Allocation aux Adultes Handicapés, d'APE à taux plein, d'Allocation de Présence Parentale à taux plein
- le report aux comptes individuels (dans le F.N.C.I. de la CNAV), des cotisations d'assurance vieillesse prises en charge par les Caf au titre du Complément Familial, de l'Allocation Pour Jeune Enfant, de l'APE,, de l'Allocation d'Education Spéciale, de l'AAH
- la prise en charge des cotisations dues par l'employeur dans le cadre de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile et de l'Aide à la Famille pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agréée
- les droits à la Couverture Maladie Universelle et CMU Complémentaire des bénéficiaires du RMI et de leurs ayants droits
- procédure TDF pour le contrôle des ressources, auprès des services fiscaux, des allocataires bénéficiant de prestations soumises à condition de ressources
- l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires du RMI et de l'AAH

☞ **Statistiques**

Il est créé, deux fois par an et pour chaque Caisse, un fichier statistique appelé FILEAS, destiné à résumer la situation des allocataires dans le système de gestion des allocations pour l'année écoulée.

Des états statistiques sont produits pour :

- répondre à l'obligation statistique vis-à-vis des autorités de tutelle
- effectuer des études internes servant d'aides à la décision des CAF, notamment en matière de politique d'action sociale
- apporter le concours de l'Institution des Allocations Familiales aux Organismes dont la mission relève de la planification économique et de l'évaluation des politiques sociales.

Règles d'élaboration et de diffusion des statistiques

- Après croisement des données, aucun dénombrement inférieur à cinq n'est communiqué à des tiers.
- A l'échelon infra communal, les résultats sont communiqués sous réserve que le nombre d'allocataires faisant l'objet du traitement soit supérieur à 100.
- Lorsque les CAF mettent à la disposition des Organismes visés précédemment, à des fins de traitement statistique, des fichiers, ceux-ci sont au préalable anonymisés et ne comportent aucune information permettant l'identification directe ou indirecte des allocataires.
- Lorsque l'étude a pour but de suivre l'évolution de la population dans le temps, un numéro d'ordre est calculé pour chaque dossier retenu -à partir du matricule allocataire et de la date de naissance-. La constitution et l'utilisation de ces numéros d'ordre, pour une durée qui doit être limitée à l'étude, sont placées sous la responsabilité des agents de la CAF chargés du traitement informatique.

ARTICLE 4 - DUREE DE CONSERVATION

Les informations contenues dans le corps du dossier (identité, situation administrative, droits, paiements, créances, échéanciers) ainsi que dans les annexes du dossier (mouvements, résultats, contrôles administratifs et financiers, contentieux, Action Sociale, commentaires) sont conservées pendant un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES D'INFORMATIONS

Dans la limite de leurs attributions :

Destinataires internes

◆ les personnels administratifs, sociaux et comptables de la C.A.F. qui sont habilités.

Destinataires externes : *les personnels habilités des Organismes cités ci-dessous* :

- ◆ les Organismes locatifs ou prêteurs (individuellement ou par centre pivot) pour les aides au logement;
- ◆ la Comptabilité Publique pour le versement en tiers payant des aides au logement;
- ◆ la Section Départementale des Aides Publiques au Logement (SDAPL) pour les dossiers contentieux en APL;
- ◆ les CAF et tous autres Organismes débiteurs de PF ou de RMI, dans le cadre des mutations, pour les créances et pour contrôler qu'il n'existe pas de multi-affiliations d'allocataires;
- ◆ les régimes particuliers au titre des droits en APL;
- ◆ les tiers désignés attributaires des prestations dans les cas suivants : enfants placés, familles sous tutelle, en matière d'AAH et de prestations familiales;
- ◆ les Organismes financiers pour le paiement des prestations et le recouvrement des créances;
- ◆ les Caisses Primaires d'Assurance Maladie concernant les bénéficiaires d'API, d'AAH, d'APE à taux plein, d'Allocation de Présence Parentale à taux plein;

- ◆ les Caisses Régionales d'Assurance Maladie pour l'assurance vieillesse des parents au foyer, pour l'affiliation à l'assurance maladie et le report au compte vieillesse des assistantes maternelles dans le cadre de l'AFEAMA;
- ◆ l'IRCEM (Institution de Retraite Complémentaire des Employés de particuliers) pour l'assurance vieillesse des assistantes maternelles dans le cadre de l'AFEAMA;
- ◆ la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS) pour l'AVPF, la collecte du NIR des allocataires et pour le droit à l'APE;
- ◆ les URSSAF pour la prise en charge des cotisations employeur des bénéficiaires d'AFEAMA et d'AGED;
- ◆ les ASSEDIC pour le contrôle des droits aux prestations CAF soumises à condition de ressources, et pour ce qui concerne l'APE, l'APP;
- ◆ les services de Protection Maternelle et Infantile au titre de l'APJE;
- ◆ les COTOREP pour l'AAH;
- ◆ les Commissions Départementales d'Education Spécialisée pour le droit à l'AES;
- ◆ les Organismes débiteurs d'avantages vieillesse ou invalidité pour le calcul de l'AAH;
- ◆ la Direction Générale des Impôts pour le contrôle des allocataires bénéficiant de prestations familiales sous condition de ressources, pour l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires de l'AAH;
- ◆ *Pour le recouvrement des créances alimentaires :*
 - les administrations et services de l'Etat, les collectivités publiques, les Organismes assurant la gestion des prestations sociales, les tiers débiteurs ou dépositaires de fonds;
 - la Direction Générale des Impôts pour la recherche des débiteurs de pensions défallants (fichier FICOBA);
- ◆ les Commissions départementales de surendettement des familles;
- ◆ les organismes de liaison et les CAF des pays de la CEE pour le règlement des prestations familiales aux travailleurs de la CEE employés en France et dont la famille réside dans un autre Etat;
- ◆ les centres de vacances pour les aides aux vacances;
- ◆ les prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale pour l'accès des familles aux prestations de service proposées en fonction du quotient familial;

En ce qui concerne les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion :

- .les Préfets, les organismes instructeurs et les Commissions Locales d'Insertion, pour le droit à l'allocation de RMI et le suivi des dossiers;
 - .les CPAM pour la couverture maladie universelle;
 - .les CMR pour la couverture maladie universelle des personnes relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes (AMPI);
 - .les Organismes débiteurs de prestations sociales et les débiteurs d'aliments pour récupération des allocations de RMI versées à titre d'avances sur prestations (CPAM, CRAM et CNAVTS, CAF et CMSA, ASSEDIC, Conseil Général, Mairie, Directions Interdépartementales des Anciens Combattants...);
 - .les ASSEDIC pour le maintien du versement des allocations de chômage aux bénéficiaires du RMI;
 - .les Agences Locales pour l'Emploi dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI;
 - .les Présidents des Centres Communaux d'Action Sociale et les Présidents des Conseils Généraux pour la mise en œuvre d'actions d'insertion (à leur demande);
 - .les Directions des services fiscaux pour l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires du RMI.
 - ◆ les Préfets pour l'application des mesures de prévention des expulsions locatives pour impayés;
 - ◆ *Dans les Départements d'outre-mer :*
- Les liaisons ci-dessus mentionnées entre d'une part la CAF, d'autre part la CRAM, la CPAM, la CNAV et l'URSSAF sont établies dans les DOM avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Liaisons particulières :

- .la CGSS pour vérification du paiement des cotisations familiales par les exploitants agricoles, pour exonération ou calcul de la cotisation AMEXA;
- .la Trésorerie Générale pour éviter les doubles paiements en faveur des enfants dont l'un des parents relève de la fonction publique;
- .les agences d'insertion pour les contrats d'insertion par l'activité en faveur des bénéficiaires du RMI.

Les Caisses d'allocations familiales peuvent conclure entre elles des accords de service pour mutualiser la fonction d'accueil et d'information des allocataires sur leurs droits.

A ce titre, des conventions sont signées entre les Caf concernées et des habilitations d'accès aux fichiers, en consultation, sont délivrées aux agents des Caf de proximité.

ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES

Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

Le droit d'accès est étendu, pour le créancier de la pension alimentaire, à toutes les informations qu'il aurait pu lui-même recueillir s'il avait agi seul pour le recouvrement de sa créance ou s'il avait agi par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

En outre, le droit d'opposition prévu par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à ce traitement.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

La présente décision sera publiée dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS.

Elle sera tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'Allocations Familiales mettant en œuvre l'application et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à CAF de la Vendée - 46 Rue de la Marne - 85 932 LA ROCHE SUR YON Cédex 9

Le Directeur
Claude CHEVALIER

ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU FICHIER NATIONAL DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

I. Le fichier national des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion du régime général et du régime agricole, créé par la CNAF en 1990 et géré par le Centre Serveur National de Valbonne, a pour finalité principale d'éviter les multi-affiliations et le versement d'allocations indues.

A ce titre, il est interrogeable par les Caisses d'Allocations Familiales.

Il fait aussi l'objet d'un traitement automatique mensuel de contrôle des multi-affiliations

II. Le fichier national est utilisé pour identifier les allocataires dans les fichiers des bénéficiaires de mesures pour l'emploi transmis par le CNASEA et par l'ANPE, à des fins de contrôle des ressources.

III. Un rapprochement mensuel est effectué entre le fichier des bénéficiaires de RMI recensés par la CANAM, et le fichier national géré par la CNAF. Ce traitement a pour finalité de permettre aux CMR de vérifier le droit au RMI des assurés relevant des professions indépendantes pour leur accès automatique à la CMU complémentaire santé.

ARTICLE 2 : Les informations nominatives traitées dans le fichier national sont les suivantes

Identité du bénéficiaire et du conjoint à charge :

- . nom, prénom, date de naissance
- . n° allocataire
- . code INSEE de la commune de résidence
- . NIR de Mr et Mme, code certification

Prestations :

- . date de la demande de RMI
- . code bénéficiaire / conjoint
- . date d'ouverture de droit
- . date de fin de droit, date de fin de charge
- . code motif de fin de droit

Le rapprochement entre le fichier CANAM et le fichier national CNAF traite les informations suivantes :

- . N° CMR
- . NIR de l'assuré
- . nom patronymique ou d'usage, prénom, sexe, date de naissance
- . date de début de droit RMI
- . date de fin de droit RMI (à valoriser par la CNAF)
- . Indicateur de rapprochement : oui / non

ARTICLE 3 : Les informations nominatives du fichier national sont conservées 12 mois après la fin du droit.

Les informations transmises par la CANAM ne sont conservées par le Centre serveur national que le temps nécessaire à la réalisation du traitement.

ARTICLE 4 : Le Centre Serveur National est chargé :

x de la mise à jour hebdomadaire du fichier national à partir des ouvertures et des fins de droit enregistrées par les CAF et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, ainsi que des modifications de dossier,

x d'un traitement mensuel de détection des multi-affiliations,

x du rapprochement mensuel entre le fichier des bénéficiaires du RMI de la CANAM (transmis par le Département Energie et production informatique de Toulouse) et le fichier national.

Les destinataires des informations sont :

- les agents habilités des CAF et des caisses départementales de mutualité sociale agricole concernées pour le contrôle des multi-affiliations,
- les agents habilités des CAF pour le contrôle des mesures pour l'emploi rémunérées,
- les agents habilités des CMR pour l'accès à la CMU complémentaire santé des bénéficiaires du RMI relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes.

ARTICLE 5 : Le droit d'accès prévu au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse départementale de mutualité sociale agricole de rattachement.

Le droit d'opposition prévu par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à ce traitement.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS, insérée dans les recueils départementaux des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des caisses d'allocations familiales.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à 46 Rue de la Marne - 85 932 - LA ROCHE SUR YON Cédex 9

Le Directeur
Claude CHEVALIER